

LIVRE IX.

Depuis l'origine de la querelle entre le roi Henri II et l'archevêque Thomas, jusqu'au meurtre de l'archevêque.

1160-1171.

Sous le règne de Henri I^{er}, il y avait à Londres un jeune bourgeois, Saxon d'origine, mais assez riche pour faire compagnie avec les Normands de la ville, et que les historiens du temps appellent Gilbert Beket¹. On peut croire que son vrai nom était Bek, et que les Normands, parmi lesquels il vivait, y joignirent un diminutif qui leur était familier, et en firent Beket, comme les Anglais de race et de langue en faisaient Bekie². Vers l'année 1115, Gilbert Bekie ou Beket prit la croix par un vœu de pénitence ou pour aller courir la fortune au royaume chrétien de Jérusalem. Mais il fut moins heureux en Palestine que les écuyers et les sergents de Normandie ne l'avaient été en

¹ Pater ejus (Thomæ) Gilbertus, cognomento Beket, civis londoniensis... fuit. (Vita et processus sancti Thome cantuariensis, seu quadripartita historia, cap. II, fol. 3.) — Anglicus... et Londoniarum incola civitatis. (Ibid.)

² Young Bekie was as brave a knight...
In London was Young Beichan born...
(Jamieson's Popular songs, vol. II, p. 117 et 127.)

Angleterre, et au lieu de devenir, comme eux, puissant et opulent par conquête, il fut pris et réduit en esclavage.

Tout malheureux et méprisé qu'il était, l'esclave anglais sut inspirer de l'amour à la fille d'un chef sarrasin. Il s'évada par le secours de cette femme, et revint dans son pays; mais sa libératrice, ne pouvant vivre sans lui, abandonna bientôt la maison paternelle pour courir à sa recherche. Elle ne savait que deux seuls mots intelligibles pour les habitants de l'Occident : c'étaient *Londres* et *Gilbert*¹. A l'aide du premier, elle passa en Angleterre sur un vaisseau de marchands et de pèlerins; et, par le moyen du second, courant de rue en rue et répétant Gilbert! Gilbert! à la foule qui s'amassait autour d'elle, elle retrouva l'homme qu'elle aimait. Gilbert Beket, après avoir pris sur cet incident merveilleux l'opinion de plusieurs évêques, fit baptiser sa maîtresse, dont il changea le nom sarrasin en celui de Mathilde, et l'épousa. Ce mariage fit grand bruit par sa singularité, et devint le sujet de plusieurs romances populaires, dont deux, qui se sont conservées jusqu'à nos jours, renferment des détails touchants². Enfin, en l'année 1119, 4119. Gilbert et Mathilde eurent un fils, qui fut appelé Thomas Beket, suivant la mode des doubles noms introduite en Angleterre par les Normands.

Telle fut, selon le récit de quelques anciens chroniqueurs, la naissance romanesque d'un homme destiné à troubler d'une manière aussi violente qu'imprévue l'arrière-petit-fils de Guillaume-le-Conquérant dans la jouissance

¹ ... Nichil aliud interrogare pro itinere noverat; nisi tantum Londonia, Londonia... quasi bestia erratica per plateas civitatis incedens... derisui habebatur omnibus. (Vita et processus sancti Thome cantuariensis, seu Quadripartita historia, cap. II, fol. 3 verso.)

² Jamieson's Popular songs, vol. II, p. 117 et 127. — Voyez pièces justificatives, liv. IX, n. 1 et 2.

4119. heureuse et paisible de son pouvoir¹. Cet homme, né
 4119 pour le tourment de la race anglo-normande, reçut l'édu-
 à cation la plus propre à lui donner accès auprès des nobles
 4152. et des grands, et à lui attirer leur faveur. Jeune, on l'en-
 voya en France pour étudier les lois, les sciences et les
 langues du continent, et perdre l'accent anglais qui était
 alors en Angleterre une chose de mauvais ton². Thomas
 Beket, au retour de ses voyages, se trouva capable de con-
 verser et de vivre avec les gens les plus raffinés de la nation
 dominatrice, sans choquer leurs oreilles ou leur bon goût
 par aucun mot ni aucun geste qui rappelât son origine
 saxonne. Il mit de bonne heure ce talent en usage, et, tout
 jeune, il s'insinua dans la familiarité d'un des riches barons,
 qui habitait près de Londres. Il devint son convive de
 tous les jours et le compagnon de ses plaisirs³. Il faisait
 des courses sur les chevaux de son patron, et chassait avec
 ses chiens et ses oiseaux, passant la journée dans ces di-
 vertissements, interdits à tout Anglais qui n'était ni le
 serviteur ni le commensal d'un homme d'origine étrangère⁴.

Thomas, plein de gaieté et de souplesse, caressant,
 poli, obséquieux, acquit bientôt une grande réputation
 dans la haute société normande⁵. L'archevêque de Canter-

¹ Parentum mediocrium proles illustris. (Gervas. Cantuar. Act. pontif. cantuar., apud hist. angl. Script., col. 1668, ed. Selden.)

² Thomas adolescens studuit Parisius. (Willielmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 41, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke, Londini, 1723.) — Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1056, ed. Selden.

³ Ad virum quendam genere insignem et multarum possessionum præcipuum... adhæsit... rure cum divite morabatur. (Ibid.)

⁴ Varias seculi sequens curiositates, nunc venatum, nunc avium capturam... (Ibid.)

⁵ Suffragantibus obsequiis... Ad jussa promptum, in obsequiis... sedulum. (Ibid., col. 1057 et 1058.)

bury, Thibaut, qui, grâce à la primatie instituée par le 4119
 Conquérant, était la première personne après le roi, en- 4152.
 tendit parler du jeune Anglais, voulut le voir, et, le trou-
 vant à son gré, se l'attacha. Il lui fit prendre les ordres, 4152.
 le nomma archidiacre de son église métropolitaine, et l'em-
 ploya dans plusieurs négociations délicates avec la cour
 de Rome. Sous le règne d'Étienne, l'archidiacre Thomas
 conduisit auprès du pape Eugène une intrigue des évêques
 d'Angleterre partisans de Mathilde, pour obtenir de ce
 pape une défense formelle de sacrer le fils du roi¹. Lors-
 que, peu d'années après, le fils de Mathilde eut obtenu
 la couronne, on lui présenta Thomas Beket comme un zélé
 serviteur de sa cause pendant le temps de l'usurpation ;
 car c'est ainsi que le règne d'Étienne était appelé alors
 par la plupart de ceux qui l'avaient élu, sacré, défendu 4152
 contre les prétentions de Mathilde². L'archidiacre de Can- 4157.
 terbury plut si fort au nouveau roi, qu'en peu d'années
 la faveur royale l'éleva au grand office de chancelier d'An-
 gleterre, c'est-à-dire gardien du sceau à trois lions, qui
 était le signe légal du pouvoir fondé par la conquête.
 Henri II confia en outre à l'archidiacre l'éducation de son
 fils aimé, et attacha à ces deux emplois de gros revenus,
 qui, par un hasard assez étrange, furent assis sur des lieux
 de funeste mémoire pour un Anglais : c'étaient la prébende
 de Hastings, la garde du château de Berkhamsted, et le
 gouvernement de la Tour de Londres³.

Thomas était le compagnon le plus assidu et le plus

¹ Subtilissima providentia et perquisitione cujusdam Thomæ, clerici natione londoniensis. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., col. 1371, ed. Selden.)

² Voyez plus haut, liv. VIII.

³ Filii sui Henrici... tutorem fecit et patrem. (Vita B. Thomæ quadripartita, lib. I, cap. v, p. 9.)

4157
à
4161. intime du roi Henri; il partageait ses amusements les plus mondains et les plus frivoles¹. Élevé en dignité au-dessus de tous les Normands d'Angleterre, il affectait de les surpasser en luxe et en pompe seigneuriale. Il entretenait à sa solde sept cents cavaliers complètement armés. Les harnais de ses chevaux étaient couverts d'or et d'argent; sa vaisselle était magnifique, et il tenait table ouverte pour les personnes de haut rang. Ses pourvoyeurs faisaient venir de loin, à grands frais, les choses les plus rares et les plus délicates². Les comtes et les barons tenaient à honneur de lui rendre visite, et aucun étranger venant à son hôtel ne s'en retournait sans un présent, soit de chiens ou d'oiseaux de chasse, soit de chevaux ou de riches vêtements³. Les seigneurs lui envoyaient leurs fils pour servir dans sa maison et être élevés près de lui; il les gardait quelque temps, puis il les armait chevaliers et, en les congédiant, leur donnait toutes les pièces de l'équipement militaire⁴.

Dans sa conduite politique, Thomas se comportait en vrai et loyal chancelier d'Angleterre, selon le sens déjà attaché à ces mots, c'est-à-dire qu'il travaillait de tous ses efforts à maintenir, à augmenter même le pouvoir personnel du roi envers et contre tous les hommes, sans distinction

¹ Regis si quidem se conformans moribus, pariter nugis vel seriis intendere, pariter venari... satagebat. Ad hæc curiales facetias amplecti. (Vita B. Thomæ quadripart., t. 1., cap. IV, p. 8.)

² Numerosa clientela gaudere... fallacibus delectari; nam, ut de suppellectili taceam, frænis utens argenteis, spumosis thesaurum lupatis inferebat, mensas et expensas comitum antecedebat. (Ibid.)

³ Nulla fere die comedebat absque comitibus et baronibus quos ipsemet invitabat. (Willielmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 14, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke.)

⁴ Cancellario et regni Angliæ et regnorum vicinorum magnates liberos suos servituros mittebant... quos cingulo donatos militiæ... (Ibid., p. 15.) — Voyez pièces justificatives, liv. IX, n° 3.

4157
à
4161. de race ni d'état, Normands ou Saxons, clercs ou laïques. Quoique membre de l'ordre ecclésiastique, il entra plus d'une fois en lutte avec cet ordre, dans l'intérêt du fisc ou de l'échiquier royal. Au temps où le roi Henri II entreprit la guerre contre le comte de Toulouse, on leva en Angleterre, pour les frais de la campagne, la taxe que les Normands appelaient *escuage*, c'est-à-dire taxe des écus, parce qu'elle était due par tout possesseur d'une terre suffisante à l'entretien d'un homme d'armes, qui, dans le délai prescrit par les appels, ne se présentait point à la revue tout armé et l'écu au bras¹. Les riches prélats et les riches abbés de race normande, dont l'esprit belliqueux s'était calmé depuis qu'il ne s'agissait plus de piller les Saxons, et qu'il n'y avait plus de guerre civile entre les Normands, s'excusèrent de se rendre à l'appel des gens de guerre, parce que, disaient-ils, la sainte église leur défendait de verser le sang; ils refusèrent, en outre, par le même motif, de payer la taxe d'absence; mais le chancelier voulut les y contraindre. Le haut clergé se répandit alors en invectives contre l'audace de Thomas : Gilbert Foliot, évêque de Londres, l'accusa publiquement de plonger l'épée dans le sein de sa mère, l'église, et l'archevêque Thibaut, quoique son ancien patron, menaça de l'excommunier². Thomas ne s'émut point des censures ecclésiastiques, et peu après il s'y exposa de nouveau, en combattant de sa propre main dans la guerre de Toulouse, et en montant des premiers, tout diacre qu'il était, à l'assaut des forteresses³.

¹ Scutagium. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. anglie. Script., t. II, col. 1381, ed. Selden.)

² Sharon Turner's History of England from the Norman conquest to the accession of Edward I, p. 202.

³ Ipsemet clericus cum esset... lorica indutus et galea... (Willielmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 16, apud hist. anglie. Script., ed.

1157
à
1161. Un jour, dans une assemblée du clergé, quelques évêques affectèrent d'étaler des maximes d'indépendance exagérées à l'égard du pouvoir royal : le chancelier, qui était présent, les contredit ouvertement, et leur rappela d'un ton sévère qu'ils étaient tenus envers le roi par le même serment que les gens d'épée, par le serment de lui conserver sa vie, ses membres, sa dignité et son honneur¹.

La bonne harmonie qui avait régné dans les premiers temps de la conquête entre les barons et les prélats normands, ou, pour parler le langage du siècle, entre l'empire et le sacerdoce, n'avait pas été de longue durée. A peine installés dans les églises que Guillaume et ses chevaliers leur ouvrirent à coups de lance, les évêques et les abbés venus d'outre-mer devinrent ingrats envers ceux qui leur avaient donné leurs titres et leurs possessions. En même temps qu'il s'éleva des disputes entre les rois et les barons, il y eut mésintelligence entre les barons et le clergé, entre cet ordre et la royauté : ces trois puissances se divisèrent quand la puissance ennemie de toutes les trois, c'est-à-dire la race anglo-saxonne, eut cessé de se faire craindre. C'était mal à propos que le premier Guillaume avait compté sur une plus longue union quand il donna au corps ecclésiastique établi par la conquête un pouvoir jusqu'alors inconnu en Angleterre. Il croyait obtenir par ce moyen un accroissement de puissance personnelle ; et peut-être eut-il raison pour lui-même, mais il eut tort pour ses successeurs².

Sparke.) — *Quam audenter, quam strenue in partibus tolosanis cum pauca manu militari, domino suo rege ab obsidione Tholosæ tunc recedente, remanserit, captasque in terra illa a rege munitiones conservavit aliasque in manu forti acquisierit.* (Vita B. Thomæ quadripart., lib. 1, cap. v, p. 9.)

¹ Wilkin's *Concilia Magnæ Britann.*, t. 1, p. 431.

² Voyez livre VI, t. II, p. 244.

Le lecteur connaît le décret royal par lequel, détruisant l'ancienne responsabilité des prêtres devant les juges civils, et attribuant aux membres du haut clergé le privilège d'être juges, Guillaume avait institué des cours épiscopales, arbitres de certains procès des laïques et de tous les procès intentés à des clercs. Les clercs normands, clercs de fortune, si l'on peut se servir de ce mot, ne tardèrent pas à étaler en Angleterre les mœurs les plus désordonnées : ils commirent des meurtres, des rapt, des brigandages ; et, comme ils n'étaient justiciables que de leur ordre, rarement ces crimes furent punis : circonstance qui les multiplia d'une manière effrayante. Dans les premières années du règne de Henri II, on comptait près de cent homicides commis par des prêtres encore vivants. Le seul moyen d'arrêter et de punir ces désordres était d'abolir le privilège ecclésiastique établi par le Conquérant, et dont la nécessité temporaire avait cessé, puisque les rébellions des Anglais n'inspiraient plus beaucoup de crainte. C'était une réforme raisonnable ; et en outre, par un motif moins pur, pour l'agrandissement de leurs propres juridictions territoriales, les gens d'épée la désiraient, et blâmaient la loi votée par leurs aïeux dans le grand conseil du roi Guillaume I^{er}.

Dans l'intérêt de la puissance temporelle dont il était le souverain dépositaire, et aussi, on doit le croire, par des motifs de raison et de justice, Henri II songeait à exécuter cette réforme¹ ; mais pour qu'elle s'opérât facilement et sans troubles, il fallait que la primatie de Canterbury, cette espèce de royauté ecclésiastique, tombât entre les mains d'un homme dévoué à la personne du roi, aux inté-

¹ *Rex etenim populi sui pacem... zelans... audiens talium clericorum immo verius coronatorum demonum flagitia non reprimi...* (Vita B. Thomæ quadripart., lib. 1, cap. xvii, p. 33.)

1157
à
1161. rêts de la puissance royale et à la cause des barons contre les gens d'église. Il fallait en outre que cet homme fût peu sensible au plus ou au moins de souffrance des Anglais indigènes ; car l'absurde loi de l'indépendance cléricale, autrefois dirigée spécialement contre la population vaincue, après lui avoir beaucoup nui lorsqu'elle résistait encore, lui était devenue favorable. Tout serf saxon qui parvenait à se faire ordonner prêtre était dès lors à jamais exempt de servitude, parce qu'aucune action intentée contre lui comme esclave fugitif, soit par les baillis royaux, soit par les officiers des seigneurs, ne pouvait le forcer de comparaître devant la justice séculière ; quant à l'autre justice, elle ne consentait point à laisser retourner à la charrue ceux qui étaient devenus les oints du Christ. Les maux de l'asservissement national avaient multiplié en Angleterre le nombre de ces clercs par nécessité, qui n'avaient point d'église, qui vivaient d'aumônes, mais qui, au moins, à la différence de leurs pères et de leurs compatriotes, n'étaient ni attachés à la glèbe, ni parqués dans l'enceinte des villes royales¹. Le faible espoir de ce recours contre l'oppression étrangère était alors, après les misérables succès de la servilité et de l'adulation, la plus brillante perspective pour un homme de race anglaise. Aussi le bas peuple se passionnait-il pour les privilèges cléricaux avec un zèle égal à celui que ses aïeux, dans d'autres temps, eussent déployé contre la résistance du clergé à la loi commune du pays.

Le chancelier, qui avait passé sa jeunesse au milieu des gens de haut parage, semblait dégagé de toute espèce d'intérêt de nation pour les opprimés de l'Angleterre. D'un autre côté toutes ses liaisons d'amitié étaient avec des laïques ; il semblait ne connaître au monde d'autres droits

¹ Clerici acephali.

que ceux de la puissance royale ; il était le favori du roi 1157
et l'homme le plus habile en affaires : aussi les partisans à
de la réforme ecclésiastique le jugèrent-ils très-propre à 1161.
devenir le principal instrument ; et, bien longtemps avant
la mort de l'archevêque Thibaut, c'était déjà le bruit com-
mun à la cour que Thomas Beket obtiendrait la primatie¹.
En l'année 1161, Thibaut mourut ; et aussitôt le roi recom- 1161
manda son chancelier au choix des évêques, qui rarement à
hésitaient à élire un candidat ainsi protégé. Cette fois, ils 1162.
opposèrent une résistance que le pouvoir royal n'était pas
habitué à rencontrer de leur part. Ils déclarèrent qu'en leur
conscience ils ne croyaient pas pouvoir élever au siège du
bienheureux Lanfranc un chasseur et un guerrier de pro-
fession, un homme du monde et du bruit².

De leur côté, les seigneurs normands qui vivaient hors de l'intimité de la cour, et surtout ceux d'outre-mer, montrèrent une opposition violente à la nomination de Thomas ; la mère du roi fit de grands efforts pour le dissuader du projet de faire le chancelier archevêque³. Peut-être ceux qui n'avaient point vu Beket assez souvent ni d'assez près pour avoir en lui pleine confiance éprouvaient-ils une sorte de pressentiment du danger de confier un aussi grand pouvoir à un homme d'origine anglaise ; mais la sécurité du roi était sans bornes. Il s'obstina contre toutes les remontrances, et jura par Dieu que son ami serait primat d'Angleterre. Henri II tenait alors sa cour en Normandie, et Thomas s'y trouvait avec lui. Dans une des conférences

¹ Rumor in curia frequens. (Willielmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 17, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.)

² Quod nimis foret absonum et omni divino juri adversum hominem militari potius cingulo quam clericali officio mancipatum, canum sectatorum... (Vita B. Thomæ quadripart., lib. 1, cap. vi, p. 13.)

³ Dissuadente matre sua. (Cleri Angliæ ad B. Thomam epist., apud epist. divi Thomæ, lib. 1, p. 190, ed. Lupus.)